



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



N° 85F0033M au catalogue — N° 17

ISSN 1496-4570

ISBN 978-0-662-04252-5

Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique

Les crimes motivés par la haine au Canada

2006

par Mia Dauvergne, Katie Scrim et Shannon Brennan

Centre canadien de la statistique juridique
19^e étage, immeuble R.-H.-Coats, Ottawa, K1A 0T6

Téléphone : 613-951-9023 Sans frais : 1-800-387-2231



 Statistique Canada Statistics Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 (Service d'appel interurbain sans frais 1-800-387-2231, téléphone : 613-951-9023, télécopieur : 613-951-6615).

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.ca. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à infostats@statcan.ca ou par téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

Centre de contact national de Statistique Canada

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :

Service de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Télécopieur	1-877-287-4369

Appels locaux ou internationaux :

Service de renseignements	1-613-951-8116
Télécopieur	1-613-951-0581

Programme des services de dépôt

Service de renseignements	1-800-635-7943
Télécopieur	1-800-565-7757

Renseignements pour accéder au produit

Le produit n° 85F0033M au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.ca et de choisir la rubrique « Publications ».

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui sont observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.ca sous « À propos de nous » > « Offrir des services aux Canadiens ».



Statistique Canada
Centre canadien de la statistique juridique

Les crimes motivés par la haine au Canada

2006

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2008

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Juin 2008

N° 85F0033M au catalogue, n° 17

ISSN 1496-4570

ISBN 978-0-662-04252-5

Périodicité : hors série

Ottawa

This publication is available in english upon request (catalogue no. 85F0033M).

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Préface

Dans le présent profil, on s'intéresse principalement aux données de 2006 de l'Enquête supplémentaire sur les crimes motivés par la haine, une enquête spéciale sur les crimes de haine déclarés par les services de police dans l'ensemble du Canada. Cette enquête, financée par le ministère du Patrimoine canadien, vient appuyer le « Plan d'action canadien contre le racisme », un projet quinquennal alliant des programmes et des initiatives majeures du gouvernement fédéral visant à éliminer le racisme et à favoriser l'intégration au Canada.

Afin d'obtenir un portrait plus complet de l'étendue et de la nature des crimes motivés par la haine déclarés par la police au Canada, les données de l'Enquête supplémentaire sur les crimes motivés par la haine ont été combinées aux données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC 2.2). Ensemble, ces deux enquêtes représentent les données sur les crimes motivés par la haine des services de police, qui desservent 87 % de la population du Canada.

Les données autodéclarées sur la victimisation de l'Enquête sociale générale de 2004 sont présentées comme une source d'information complémentaire sur les crimes motivés par la haine. Ces données sont recueillies auprès de Canadiens ayant déclaré avoir été victimes d'un crime qui, selon eux, était motivé par la haine.

D'autres sujets sont étudiés dans le cadre de cette série de profils, notamment la criminalité et la victimisation chez les jeunes, les minorités visibles et la victimisation, ainsi que les peuples autochtones au Canada. Ce périodique unique intéressera vivement les personnes qui planifient, établissent, administrent et évaluent des programmes et des projets en matière de justice, ou toute personne qui s'intéresse au système de justice du Canada.

Table des matières

Faits saillants	6
Introduction	7
Incidence des crimes de haine déclarés par la police et les victimes.....	8
Les incidents motivés par la race sont les plus fréquents.....	11
Les plus forts taux de crimes de haine sont enregistrés à Calgary et Kingston... 	14
Les taux de crimes de haine sont plus élevés chez les jeunes	16
La majorité des crimes de haine sont commis par des étrangers	17
Conséquences des crimes motivés par la haine.....	17
Les crimes de haine motivés par la race sont les plus fréquents dans d'autres pays	18
Résumé	18
Méthodes	19
Bibliographie	20
Notes	21
Index cumulatif.....	22

Faits saillants

- En 2006, les services de police du Canada, qui desservent 87 % de la population, ont déclaré 892 crimes motivés par la haine. Ces crimes représentaient moins de 1 % des affaires signalées à la police et un taux de 3,1 affaires pour 100 000 habitants.
- Selon l'Enquête sociale générale (ESG) de 2004, qui permet de recueillir des données autodéclarées sur les perceptions des personnes à l'égard de la criminalité, 3 % des incidents étaient considérés par les victimes comme des crimes motivés par la haine.
- Les données déclarées par la police révèlent que la grande majorité des crimes de haine étaient motivés par la race ou l'origine ethnique (61 %), la religion (27 %) ou l'orientation sexuelle (10 %). Les résultats de l'ESG indiquent également que les crimes motivés par la haine de la race ou de l'origine ethnique étaient les plus courants.
- En 2006, la moitié des crimes motivés par la haine à caractère racial déclarés par la police ciblaient les Noirs, et près des deux tiers des crimes motivés par la haine de la religion étaient dirigés contre la foi juive.
- La moitié des crimes de haine déclarés par la police étaient des infractions contre les biens, habituellement des méfaits, et le tiers étaient des crimes violents. À l'inverse, les crimes de haine déclarés par les victimes dans le cadre de l'ESG étaient davantage des crimes violents que des crimes contre les biens.
- Parmi les régions métropolitaines de recensement, les plus forts taux de crimes motivés par la haine déclarés par la police ont été enregistrés à Calgary (9,1), Kingston (8,5), Ottawa (6,6), London (5,9) et Toronto (5,5). Aucun crime de haine n'a été déclaré à Saguenay, Sherbrooke, St. Catharines–Niagara et Saskatoon.
- Les crimes de haine sont plus susceptibles d'impliquer des jeunes, tant du côté de la victime que de celui de l'auteur présumé. Les taux les plus élevés de victimes de crimes violents motivés par la haine déclarés par la police se trouvaient chez les personnes de 12 à 17 ans et de 18 à 24 ans. Par ailleurs, les jeunes de 12 à 17 ans affichaient le plus fort taux d'auteurs présumés.
- La plupart des crimes violents motivés par la haine sont commis par des étrangers plutôt que par des personnes connues des victimes. En 2006, 77 % des victimes de crimes violents motivés par la haine déclarés par la police ne connaissaient pas l'auteur du crime, comparativement à 33 % des victimes d'autres crimes violents.
- Les données de l'ESG indiquent que les conséquences psychologiques des crimes ont tendance à être plus graves lorsque l'incident est motivé par la haine. En 2004, les victimes de crimes motivés par la haine ont déclaré plus souvent que les victimes d'autres crimes se sentir inquiètes lorsqu'elles se promenaient seules le soir et lorsqu'elles attendaient ou utilisaient le transport en commun.

Introduction

Le Canada est une société multiraciale composée de nombreux groupes sociaux, culturels, religieux et linguistiques. Selon les données du Recensement de 2006, plus de 5 millions de Canadiens — 16 % de la population — ont déclaré appartenir à une minorité visible, ce qui représente une hausse de 27 % depuis 2001 (Statistique Canada, 2008). Le nombre de couples de même sexe a aussi augmenté, en hausse de 33 % de 2001 à 2006 (Statistique Canada, 2007). La composition religieuse du Canada évolue également, les plus fortes hausses confessions religieuses entre 1991 et 2001 ayant été observées au chapitre de l'islam, de l'hindouisme, du sikhisme et du bouddhisme (Statistique Canada, 2003). Cette diversité donne lieu à la possibilité de discrimination ou de conflit entre les personnes et les groupes, y compris certains incidents reconnus comme des crimes de haine¹.

Les crimes de haine désignent les infractions criminelles qui sont motivées par la haine envers un groupe identifiable. L'incident peut cibler la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, une incapacité mentale ou physique, l'orientation sexuelle ou tout autre facteur semblable, comme la profession ou les convictions politiques. Ces types d'infractions sont uniques, puisqu'ils ne touchent pas seulement les personnes ciblées par l'auteur du crime, mais aussi, indirectement et dans bien des cas, l'ensemble de la collectivité.

À l'heure actuelle, une trentaine de pays de l'Amérique du Nord et de l'Europe reconnaissent la nature particulière des crimes de haine et ont donc adopté des lois à cet égard (McClintock et LeGendre, 2007b). Au Canada, les crimes d'encouragement au génocide, d'incitation publique à la haine et de méfait envers des biens religieux ont été ajoutés au *Code criminel* en tant qu'infractions criminelles distinctes motivées par la haine. De plus, les dispositions sur la détermination de la peine permettent d'alourdir les peines lorsqu'il est établi que la haine est une circonstance aggravante d'une infraction criminelle.

Deux sources de données différentes mais complémentaires peuvent être utilisées pour mesurer les crimes de haine au Canada : (1) les données de la police qui proviennent de l'Enquête supplémentaire sur les crimes motivés par la haine et du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2.2); (2) les données sur la victimisation recueillies au moyen de l'Enquête sociale générale (ESG)². Les enquêtes menées auprès de la police permettent d'obtenir des données sur les affaires criminelles qui viennent à l'attention de la police, tandis que les enquêtes sur la victimisation visent à recueillir des renseignements sur les perceptions des répondants en tant que victimes d'actes criminels.

Dans le présent rapport, on établit le profil de l'information provenant des deux sources de données afin de mieux comprendre la nature et l'ampleur des crimes motivés par la haine au Canada et d'examiner les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés de ces types d'infractions. On y décrit également les conséquences psychologiques des incidents motivés par la haine, y compris les séquelles émotionnelles et les attitudes des victimes en ce qui concerne leur sécurité personnelle. Enfin, on fait la comparaison entre l'incidence des crimes de haine au Canada et celle des États-Unis et de la Suède.

Incidence des crimes de haine déclarés par la police et les victimes

Bien que les données de la police et les données autodéclarées sur la victimisation révèlent que la proportion de crimes de haine est relativement faible, le nombre d'infractions motivées par la haine recueillies est très différent selon le type d'enquête. De façon générale, les enquêtes autodéclarées sur la victimisation ont tendance à donner des chiffres de criminalité plus élevés que les enquêtes dont les données sont déclarées par la police. Les crimes de haine n'y font pas exception.

En 2006, les services de police canadiens, qui desservent 87 % de la population³, ont déclaré 892 crimes motivés par la haine. Les crimes de haine représentaient 0,04 % de toutes les affaires criminelles déclarées par la police, soit un taux de 3,1 affaires pour 100 000 habitants.

Par ailleurs, l'ESG de 2004 a permis de dénombrer plus de 260 000 affaires de crimes de haine au cours des 12 mois précédant la tenue de l'enquête, ou 3 % de tous les incidents^{4,5}. Ces chiffres correspondent à ceux qui ont été déclarés lors de l'ESG de 1999.

Les raisons qui contribuent à expliquer la disparité entre les données déclarées par la police et celles déclarées par les victimes ont été bien documentées dans des rapports précédents (Gannon et Mihorean, 2005; Statistique Canada, 1997). Les données autodéclarées sur la victimisation représentent les perceptions de personnes et dépendent de l'interprétation et de la déclaration exacte des événements par les répondants. Les interprétations du crime motivé par la haine par les victimes ont tendance à être davantage subjectives, alors que les interprétations de la police doivent être réglementées par des lois et des politiques. En outre, pour diverses raisons, notamment la perception que l'incident n'était pas suffisamment grave ou que la police ne pouvait rien faire, les incidents ne sont pas tous signalés à la police. Dans le cadre de l'ESG de 2004, par exemple, 40 % des crimes de haine avaient été signalés à la police, et environ les deux tiers d'entre eux ont donné lieu à une enquête subséquente. Même lorsqu'un incident est signalé à la police

Étude pilote sur les crimes de haine déclarés par la police, 2001 et 2002

En 2001 et en 2002, une étude pilote sur les crimes motivés par la haine a été réalisée auprès de 12 grands services de police à l'étendue du Canada, ce qui représente 43 % du volume national de la criminalité : Calgary, Edmonton, région de Halton, Montréal, Regina, Sudbury, Ottawa, Toronto, Waterloo, Windsor, Winnipeg et la Gendarmerie royale du Canada (GRC) à l'extérieur de la Colombie-Britannique (Silver, Mihorean et Taylor-Butts, 2004). Ensemble, ces services de police municipaux ont déclaré une moyenne de 443 crimes de haine chaque année, une proportion inférieure aux 470 crimes indiqués par les mêmes services de police en 2006¹.

Les données de la police de 2006 sur les crimes motivés par la haine représentent un changement par rapport aux données sur les crimes de haine déclarées par la police qui ont été recueillies lors de l'étude pilote menée en 2001 et en 2002 pour ce qui est de la répartition des crimes violents et des crimes contre les biens. Tout comme l'Enquête sociale générale de 2004, l'étude pilote a permis de constater que les crimes violents motivés par la haine (52 %) étaient plus courants que les crimes de haine contre les biens (31 %); dans 17 % des cas, il s'agissait d'autres infractions, comme la propagande haineuse. La variation des proportions des infractions avec violence et contre les biens entre 2001 et 2002 à 2006 était surtout attribuable à la hausse du nombre de méfaits et à la baisse du nombre de voies de fait simples déclarés par la police.

Les motifs les plus courants qui poussent à commettre des crimes de haine déclarés par la police étaient davantage cohérents. En effet, les résultats de l'étude pilote de 2001 et de 2002 révèlent que les incidents motivés par la race ou l'origine ethnique constituaient plus de la moitié (57 %) des crimes de haine, suivis des incidents motivés par la religion (43 %) et de ceux motivés par l'orientation sexuelle (10 %)².

1. Aux fins de comparaison, les données de la GRC ont été exclues de la présente analyse.
2. En raison des réponses multiples, les totaux ne correspondent pas à 100 %.

et qu'une enquête s'ensuit, la police peut conclure qu'il n'y a pas suffisamment de preuves pour déterminer que l'incident était une infraction criminelle ou était motivé par la haine. Les crimes de haine déclarés par la police peuvent également être moins nombreux lorsque les services de police ne disposent pas de procédures pour déceler les éléments motivés par la haine. Ainsi, il est probable que les données de la police représentent un sous-dénombrement des crimes motivés par la haine au Canada. Toute comparaison entre ces deux sources de données devrait être effectuée avec prudence.

La police déclare que les infractions contre les biens sont les plus courantes

Selon les données de la police de 2006, un peu plus de la moitié des crimes de haine (52 %) ont été classés dans la catégorie des infractions contre les biens (tableau 1), dont 9 cas sur 10 étaient des méfaits (tableau 2)⁶. Par ailleurs, 37 % des incidents étaient des crimes violents commis contre une personne, les voies de fait simples étant les plus fréquentes. On a enregistré un homicide et deux tentatives de meurtre. Durant les 10 dernières années, la police a déclaré 10 homicides qui ont été motivés par la haine. Les 12 % restants des crimes de haine ont été classés dans la catégorie des autres infractions, comme les infractions portant atteinte à la réputation d'une personne (p. ex. libelle diffamatoire, propagande haineuse et incitation à la haine) et les appels téléphoniques harcelants ou menaçants.

Alors que les enquêtes dont les données sont déclarées par la police permettent de consigner des renseignements sur toutes les affaires criminelles, l'ESG se limite à certaines infractions : agression sexuelle, vol qualifié, voies de fait, introduction par effraction, vol ou vandalisme de biens personnels ou d'un ménage, et vol ou vandalisme de véhicules à moteur ou de pièces. Les autres affaires de crimes motivés par la haine, y compris les méfaits contre les biens publics (p. ex. graffitis) et les autres infractions au *Code criminel* (p. ex. incitation publique à la haine), ne sont pas toutes incluses dans les données de l'ESG. Lorsqu'on examine les données de l'ESG sur ce sous-ensemble d'infractions, les crimes violents (63 %) étaient plus souvent déclarés par les victimes que les crimes contre les biens (37 %).

Tableau 1
Crimes de haine déclarés par la police, selon le type de motif et la catégorie de crime, Canada, 2006

Type de motif	Crimes violents		Crimes contre les biens		Autres crimes		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Race ou origine ethnique								
Noire	90	37,8	122	51,3	26	10,9	238	100,0
De l'Asie du Sud	25	37,9	36	54,5	5	7,6	66	100,0
Arabe ou de l'Asie occidentale	30	49,2	24	39,3	7	11,5	61	100,0
De l'Asie de l'Est ou du Sud-Est	12	48,0	9	36,0	4	16,0	25	100,0
Blanche	11	45,8	11	45,8	2	8,3	24	100,0
Autochtone	8	50,0	6	37,5	2	12,5	16	100,0
Races ou origines ethniques multiples	6	16,2	29	78,4	2	5,4	37	100,0
Autre	10	34,5	14	48,3	5	17,2	29	100,0
Inconnue	1	16,7	5	83,3	0	0,0	6	100,0
Total	193	38,4	256	51,0	53	10,6	502	100,0
Religion								
Juive	32	23,4	96	70,1	9	6,6	137	100,0
Musulmane (islamique)	19	41,3	19	41,3	8	17,4	46	100,0
Catholique	1	7,7	7	53,8	5	38,5	13	100,0
Autre	6	30,0	11	55,0	3	15,0	20	100,0
Inconnue	0	0,0	4	100,0	0	0,0	4	100,0
Total	58	26,4	137	62,3	25	11,4	220	100,0
Orientation sexuelle								
Homosexuel (lesbienne ou gai)	44	56,4	28	35,9	6	7,7	78	100,0
Autre	1	50,0	1	50,0	0	0,0	2	100,0
Total	45	56,3	29	36,3	6	7,5	80	100,0
Langue								
Français	1	25,0	2	50,0	1	25,0	4	100,0
Anglais	1	33,3	2	66,7	0	0,0	3	100,0
Inconnue	0	0,0	1	100,0	0	0,0	1	100,0
Total	2	25,0	5	62,5	1	12,5	8	100,0
Incapacité mentale ou physique								
Incapacité mentale	2	50,0	1	25,0	1	25,0	4	100,0
Inconnue	0	0,0	0	0,0	1	100,0	1	100,0
Total	2	40,0	1	20,0	2	40,0	5	100,0
Sexe								
Autre ¹	1	25,0	3	75,0	0	0,0	4	100,0
Motif inconnu	26	38,2	27	39,7	15	22,1	68	100,0
Total	327	36,7	460	51,6	105	11,8	892	100,0

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. « Autre » comprend les motifs non mentionnés ci-dessus, tels que la profession et les convictions politiques.

Note : Comprend les données des services de police provinciaux et municipaux, et de la Gendarmerie royale du Canada en Colombie-Britannique, ces données représentant 87 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, version 2.2 et Enquête supplémentaire sur les crimes motivés par la haine.

Tableau 2
Crimes de haine déclarés par la police, selon l'infraction la plus grave, Canada, 2006

Type d'infraction	Crimes de haine	
	nombre	pourcentage
Crimes violents		
Homicide	1	0,1
Tentative de meurtre	2	0,2
Agression sexuelle	1	0,1
Vol qualifié	10	1,1
Total des voies de fait	208	23,3
Voies de fait de niveau 1	129	14,5
Voies de fait de niveau 2 (armées ou causant des lésions corporelles)	69	7,7
Voies de fait de niveau 3 (graves)	5	0,6
Voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire	5	0,6
Harcèlement criminel	30	3,4
Menaces contre une personne	75	8,4
Total	327	36,7
Crimes contre les biens		
Méfait	421	47,2
Introduction par effraction	21	2,4
Vol	10	1,1
Incendie criminel	4	0,4
Fraude	4	0,4
Total	460	51,6
Autres crimes		
Fait de troubler la paix	6	0,7
Infractions contre la personne et la réputation ¹	49	5,5
Appels téléphoniques harcelants ou menaçants	22	2,5
Infractions relatives aux armes	3	0,3
Autres infractions ²	25	2,8
Total	105	11,8
Total	892	100,0

1. Comprend des infractions comme le libelle diffamatoire, l'extorsion par libelle, l'encouragement au génocide et l'incitation publique à la haine.

2. Comprend la violation des conditions de la liberté sous caution, les infractions contre l'ordre public et les autres infractions contre l'administration de la justice.

Note : Comprend les données des services de police provinciaux et municipaux, et de la Gendarmerie royale du Canada en Colombie-Britannique, ces données représentant 87 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, version 2.2 et Enquête supplémentaire sur les crimes motivés par la haine.

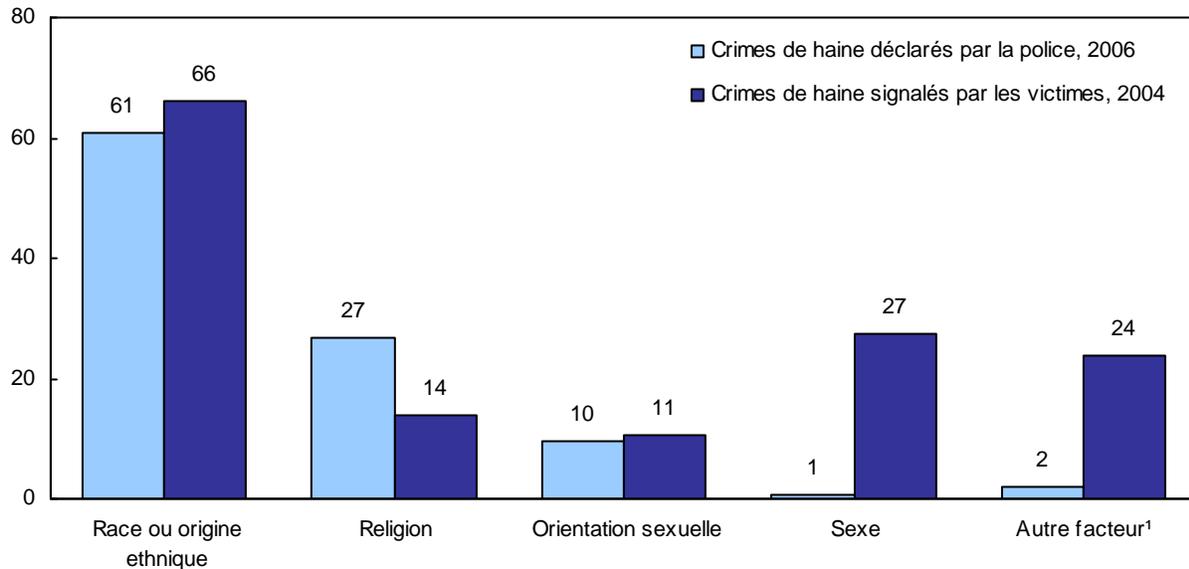
Les incidents motivés par la race sont les plus fréquents

Tant les données de la police que celles des victimes indiquent les motifs des affaires de crimes motivés par la haine, bien que les méthodes diffèrent d'une enquête à l'autre. Dans le cas des enquêtes dont les données sont déclarées par la police, les catégories de motifs des crimes motivés par la haine sont absolument exclusives, et la police ne peut indiquer qu'un seul motif sous-jacent. En revanche, l'ESG permet aux répondants de préciser plusieurs motifs pour une seule affaire de crime de haine.

Dans les deux enquêtes, il ressort que la race ou l'origine ethnique est le motif le plus courant qui pousse à commettre un crime de haine (graphique 1). En 2006, environ 6 crimes de haine déclarés par la police sur 10 étaient motivés par la race ou l'origine ethnique (y compris la couleur et la nationalité), une proportion semblable à celle qui a été enregistrée lors de l'étude pilote menée en 2001 et en 2002 (57 %). Les données de l'ESG de 2004 révèlent également que la race ou l'origine ethnique était le motif le plus fréquent (66 %) des affaires de crimes motivés par la haine.

Graphique 1
Crimes de haine déclarés par la police et les victimes, selon le type de motif

pourcentage de l'ensemble des crimes motivés par la haine



1. Comprend les crimes de haine motivés par la langue, une incapacité ou d'autres facteurs semblables, comme la profession et les convictions politiques.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, version 2.2, Enquête supplémentaire sur les crimes motivés par la haine et Enquête sociale générale.

Les proportions de crimes de haine déclarés par la police en 2006 et de crimes motivés par la haine de l'orientation sexuelle déclarés par les victimes en 2004 étaient aussi relativement semblables (10 % et 11 %^E respectivement). Cependant, on observe des différences en ce qui concerne les crimes motivés par la haine de la religion et du sexe. Environ le quart des crimes de haine déclarés par la police étaient motivés par des motifs religieux, comparativement à 14 % lors de l'ESG. Cette différence est probablement liée au fait que l'ESG comporte des limites quant à la collecte de données sur les méfaits contre les biens publics qui, selon les statistiques de la police, forment la majorité des crimes de haine à caractère religieux.

Toutefois, la différence la plus marquée entre les résultats des deux enquêtes avait trait à la proportion des crimes motivés par la haine à caractère sexuel. S'il est vrai que les victimisations en fonction du sexe représentaient moins de 1 % des crimes de haine déclarés par la police, les données de l'ESG révèlent que le sexe a néanmoins été mentionné comme motif dans 27 % des affaires de crimes motivés par la haine.

Une partie de la disparité pour ce qui est du nombre de crimes motivés par la haine à caractère sexuel déclarés par les victimes dans le cadre de l'ESG et par la police peut être attribuable aux diverses interprétations de la définition du « crime motivé par la haine ». Des travaux de recherche menés aux États-Unis ont révélé que des procureurs avaient tendance à sous-dénombrer les crimes motivés par la haine du sexe en attribuant certains incidents (p. ex. la violence envers les femmes) à des motifs de pouvoir et de contrôle plutôt qu'à des motifs de haine (McPhail et DiNitto, 2005). Il se peut que la police interprète des incidents de façon similaire.

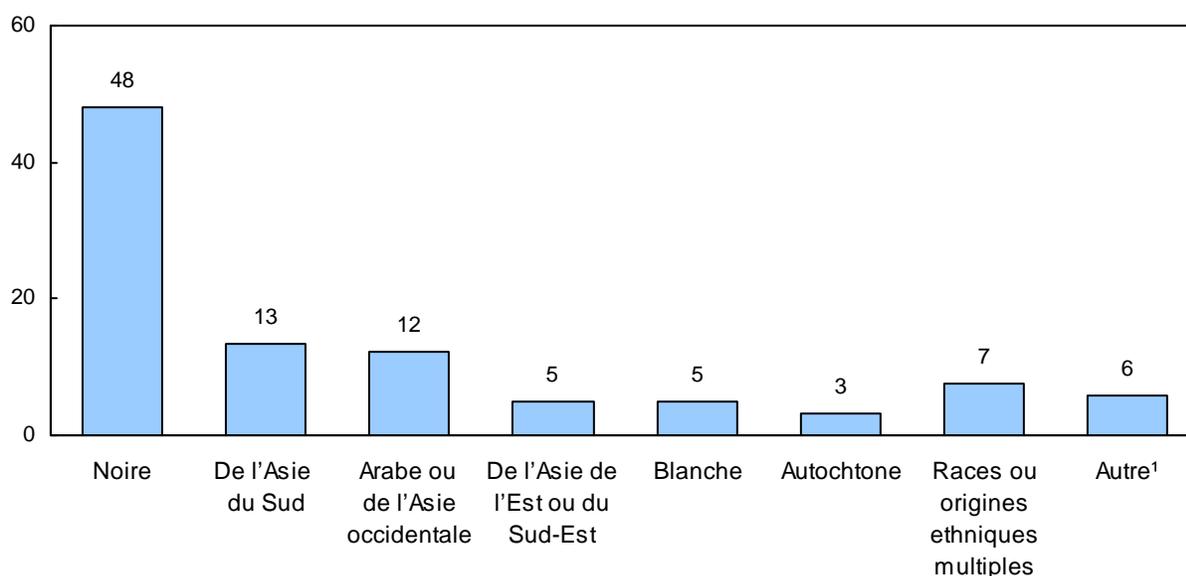
Les Noirs sont le groupe racial le plus souvent ciblé

Les données de la police fournissent plus de détails sur le type d'incidents motivés par la haine en fonction de la race, de la religion et de l'orientation sexuelle⁷. Parmi les 502 incidents motivés par la race ou l'origine ethnique en 2006, la moitié (48 %) visaient des Noirs (graphique 2). D'autres groupes raciaux ont été ciblés : les Asiatiques du Sud, comme les Indiens orientaux ou les Pakistanais (13 %); les Arabes ou les Asiatiques occidentaux (12 %); les Asiatiques orientaux ou du Sud-Est, comme les Chinois, les Japonais, les Coréens, les Vietnamiens et les Indonésiens (5 %); les Blancs (5 %); et les Autochtones (3 %). Une proportion de 7 % des incidents motivés par la race n'étaient pas dirigés contre un groupe ethnique en particulier, mais plutôt contre plusieurs races ou groupes ethniques, et 6 % étaient classés dans la catégorie des incidents mettant en cause d'autres groupes raciaux. La moitié des crimes motivés par la haine de la race étaient des infractions contre les biens et 38 %, des crimes violents. La proportion restante de 11 % des crimes motivés par la haine à caractère racial étaient d'autres infractions au *Code criminel*.

Graphique 2

Crimes de haine déclarés par la police, selon la race ou l'origine ethnique, Canada, 2006

pourcentage des crimes motivés par la haine de la race ou de l'origine ethnique



1. Comprend tous les autres crimes de haine pour lesquels la race ou l'origine ethnique n'est pas autrement indiquée (p. ex. Latino-Américain, Sud-Américain).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, version 2.2 et Enquête supplémentaire sur les crimes motivés par la haine.

La foi juive est la religion la plus souvent visée

Parmi les 220 crimes motivés par la haine de la religion déclarés par la police, les infractions contre le judaïsme étaient les plus courantes, représentant près des deux tiers (63 %) des incidents fondés sur la religion (graphique 3). Les incidents visaient des musulmans (islam) dans 21 % des affaires et des catholiques dans 6 % des affaires. Les incidents qui ciblaient d'autres religions (p. ex. le sikhisme et le christianisme orthodoxe oriental) représentaient la proportion restante de 9 % de ces types d'incidents. Les incidents fondés sur la religion étaient surtout des crimes contre les biens (62 %); des crimes violents étaient en cause dans 26 % des affaires, et le reste (11 %) étaient d'autres infractions au *Code criminel*.

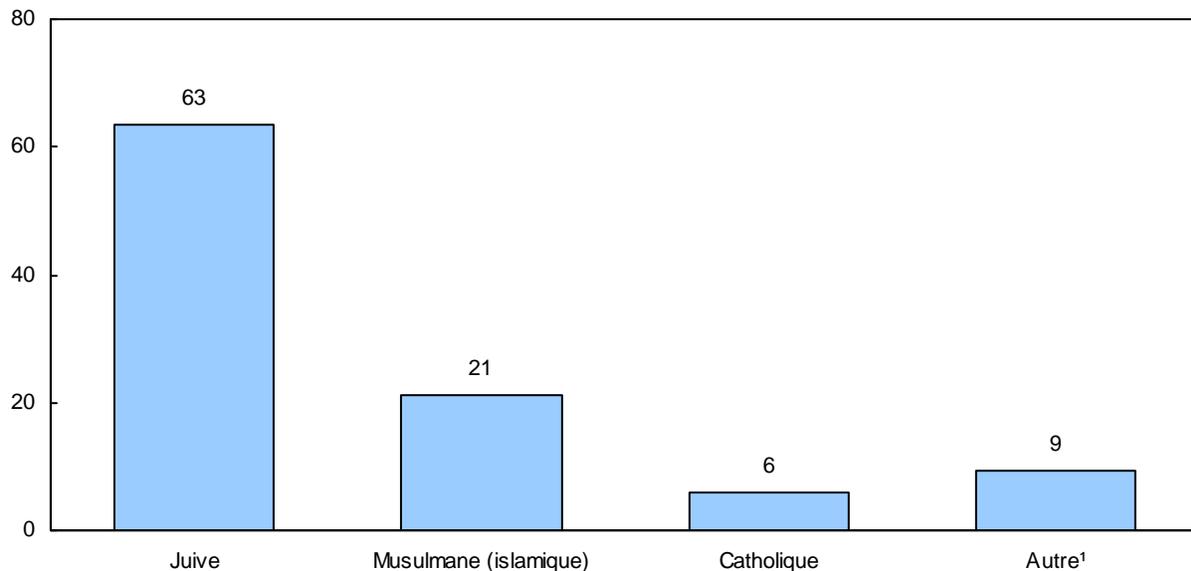
Plus de la moitié des crimes motivés par la haine de l'orientation sexuelle sont violents

Environ 1 incident criminel motivé par la haine déclaré par la police sur 10 (ou 80 incidents) était fondé sur l'orientation sexuelle, habituellement l'homosexualité (98 %). Contrairement aux crimes motivés par la haine à caractère racial ou ethnique, ou encore, à caractère religieux, les crimes motivés par la haine de

l'orientation sexuelle étaient surtout des infractions avec violence (56 %) plutôt que des infractions contre les biens (36 %). Les voies de fait simples étaient l'infraction la plus fréquente. Par conséquent, les incidents motivés par l'orientation sexuelle étaient plus susceptibles que les autres types de crimes de haine de blesser les victimes. Les blessures entraînées par la grande majorité des affaires étaient des lésions mineures, et environ 1 affaire sur 10 a causé des blessures graves.

Graphique 3
Crimes de haine déclarés par la police, selon la religion, Canada, 2006

pourcentage des crimes motivés par la haine de la religion



1. Comprend tous les autres crimes de haine pour lesquels le type de religion n'est pas autrement indiqué (p. ex. protestant, bouddhiste, hindou ou sikh).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, version 2.2 et Enquête supplémentaire sur les crimes motivés par la haine.

Les plus forts taux de crimes de haine sont enregistrés à Calgary et Kingston

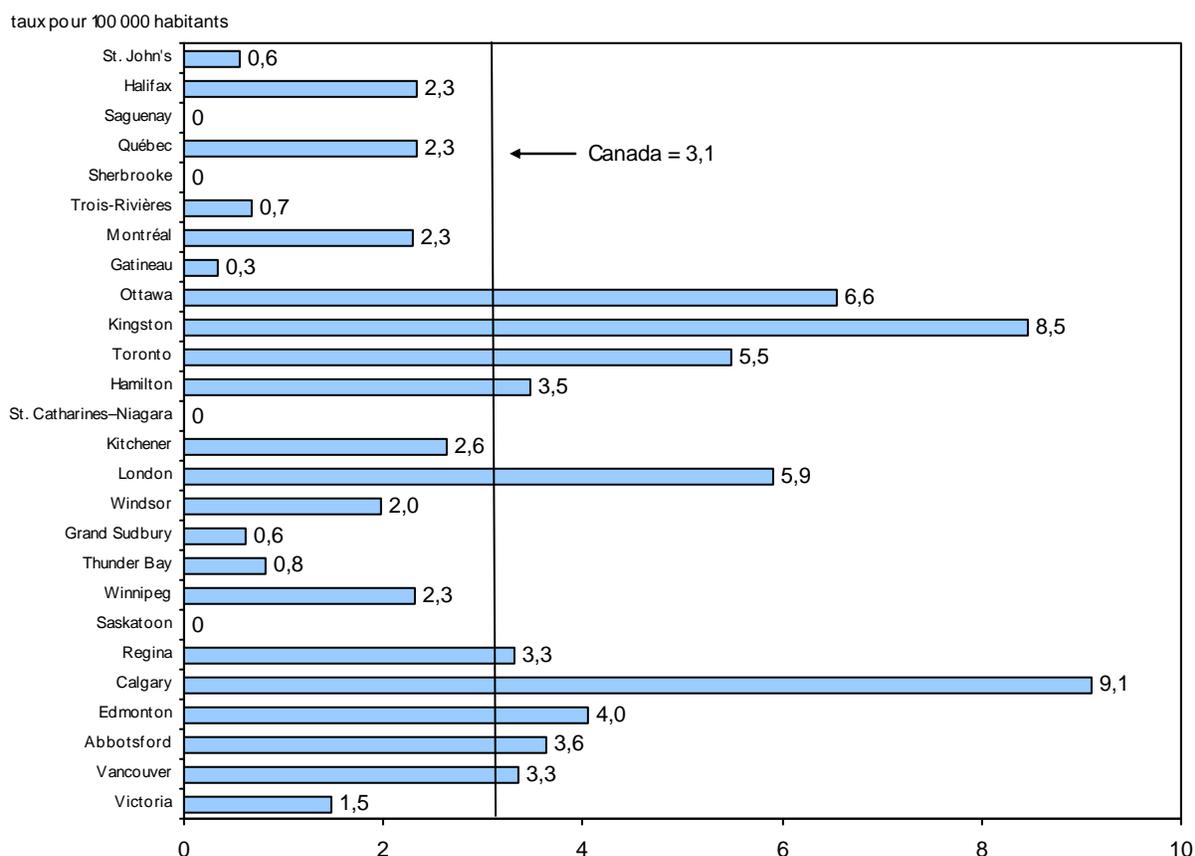
En raison de la couverture relativement faible dans certaines provinces, les comparaisons provinciales des crimes de haine déclarés par la police sont limitées au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique, où presque 100 % des services et détachements de police ont participé à l'étude sur les crimes motivés par la haine⁸.

Les crimes de haine déclarés par la police dans ces trois provinces représentaient environ 80 % du total à l'échelle nationale. Affichant 4,1 affaires pour 100 000 habitants, l'Ontario a enregistré le taux le plus élevé, suivie de la Colombie-Britannique (2,5) et du Québec (1,4).

Il existe de l'information plus détaillée sur les crimes de haine déclarés par la police à l'échelon des régions métropolitaines de recensement (RMR)⁹. En 2006, Toronto a affiché le nombre le plus élevé de crimes de haine, nombre qui représentait 30 % du total à l'échelle nationale. Toutefois, lorsque l'on tient compte des différences de la population, Calgary (9,1), Kingston (8,5), Ottawa (6,6) et London (5,9) ont enregistré des taux supérieurs à celui de Toronto (5,5) (graphique 4). Il importe de souligner que les taux affichés par certaines régions étaient relativement élevés, même si le nombre réel de crimes de haine était comparativement faible. Par exemple, le taux de crimes motivés par la haine à Kingston en 2006 était près de celui de Calgary, mais le nombre de crimes de haine déclarés par la police était très différent : 13 incidents à Kingston et 92 à Calgary.

Parmi les neuf plus grandes RMR, les incidents motivés par la race ou l'origine ethnique étaient les plus courants¹⁰, à l'exception d'Ottawa, où les crimes motivés par la haine de la religion sont survenus le plus souvent (tableau 3).

Graphique 4
Crimes de haine déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement (RMR), 2006



Note : Exclut les données des RMR de Saint John et d'Oshawa, ainsi que les proportions de crimes déclarées par les services de police régionaux de Halton et de Durham qui font partie des limites géographiques des RMR de Toronto et de Hamilton.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, version 2.2 et Enquête supplémentaire sur les crimes motivés par la haine.

Aucun crime de haine n'a été déclaré à Saguenay, Sherbrooke, St. Catharines–Niagara et Saskatoon. Des taux relativement faibles ont été enregistrés à St. John's, Gatineau, Grand Sudbury, Trois-Rivières et Thunder Bay.

Les protocoles internes de chaque service de police peuvent influencer sur les taux locaux de crimes de haine. Par exemple, bon nombre de services de police ont des divisions spécialisées, des programmes de formation, un service d'assistance téléphonique, des campagnes de sensibilisation ou des programmes d'aide aux victimes conçus spécialement pour les crimes de haine. D'autres services de police ont adopté des politiques de « tolérance zéro » à l'égard des crimes motivés par la haine et s'efforcent d'établir des partenariats avec des groupes communautaires pour encourager le public à signaler ces types d'incidents à la police. Par conséquent, ce qui peut sembler des taux élevés de crimes de haine dans certaines régions peut indiquer en fait de meilleures pratiques de déclaration.

Tableau 3
Crimes de haine déclarés par la police, selon le type de motif et les neuf plus grandes régions métropolitaines de recensement (RMR), 2006

	Race ou origine ethnique		Religion		Orientation sexuelle		Autre facteur ¹		Motif inconnu		Total	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	Taux ²
RMR³												
Calgary	67	72,8	12	13,0	10	10,9	3	3,3	0	0,0	92	9,1
Ottawa	22	37,9	28	48,3	6	10,3	2	3,4	0	0,0	58	6,6
Toronto ⁴	162	59,8	88	32,5	20	7,4	1	0,4	0	0,0	271	5,5
Edmonton	18	60,0	10	33,3	2	6,7	0	0,0	0	0,0	30	4,0
Hamilton ⁴	12	66,7	2	11,1	4	22,2	0	0,0	0	0,0	18	3,5
Vancouver ⁵	18	24,7	8	11,0	5	6,8	1	1,4	41	56,2	73	3,3
Montréal	41	48,2	27	31,8	9	10,6	7	8,2	1	1,2	85	2,3
Québec	11	64,7	2	11,8	3	17,6	0	0,0	1	5,9	17	2,3
Winnipeg	9	60,0	6	40,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	15	2,3
Canada	502	56,3	220	24,7	80	9,0	22	2,5	68	7,6	892	3,1

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend la langue, l'incapacité mentale ou physique, le sexe et d'autres facteurs semblables, comme la profession et les convictions politiques.

2. Taux pour 100 000 habitants.

3. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'un important noyau urbain (comptant au moins 100 000 habitants) et des régions rurales et urbaines adjacentes qui présentent un degré élevé d'intégration socioéconomique avec ce noyau. Une RMR est habituellement desservie par plus d'un service de police.

4. Exclut les données des services de police régionaux de Halton et de Durham en raison de la non-correspondance entre les limites du territoire desservi par les services de police et les limites de la RMR.

5. Le nombre élevé de motifs inconnus à Vancouver est principalement en raison de la déclaration des crimes de haine par la GRC au Programme DUC à base de données agrégées.

Note : Comprend les données des services de police provinciaux et municipaux, et de la Gendarmerie royale du Canada en Colombie-Britannique, ces données représentant 87 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, version 2.2 et Enquête supplémentaire sur les crimes motivés par la haine.

Les taux de crimes de haine sont plus élevés chez les jeunes

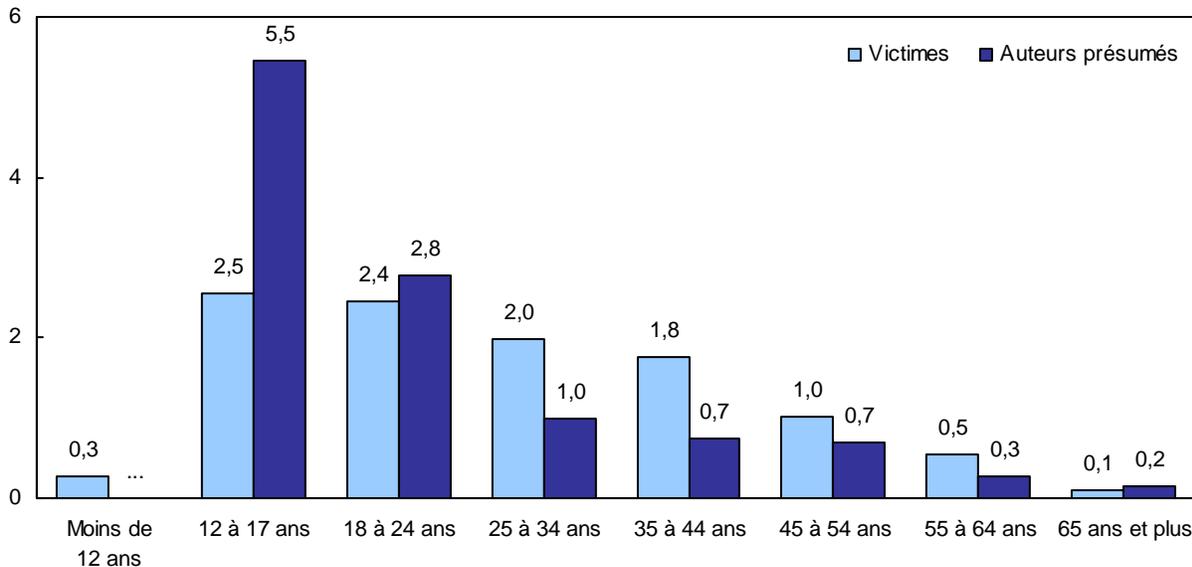
Les données de la police révèlent que les jeunes de 12 à 17 ans étaient davantage susceptibles que les personnes plus âgées d'être les auteurs présumés d'un crime de haine¹¹. Le taux d'auteurs présumés d'une infraction motivée par la haine en 2006 a atteint un sommet chez les jeunes de 12 à 17 ans, et diminuait graduellement avec l'âge. Les 120 jeunes auteurs présumés en 2006 représentaient plus du tiers (38 %) des auteurs présumés d'un crime de haine, soit le double de la proportion de jeunes auteurs présumés d'avoir commis un crime non motivé par la haine (18 %).

Les victimes d'actes criminels sont identifiées dans le cas des incidents mettant en cause des actes ou des menaces de violence. Selon les données de la police de 2006, les jeunes de 12 à 17 ans et les 18 à 24 ans ont affiché les taux de crimes motivés par la haine les plus élevés (graphique 5). Les résultats de l'ESG de 2004 sur la victimisation sont similaires et révèlent que les jeunes personnes de 15 à 24 ans étaient plus vulnérables à la victimisation de haine avec violence que les adultes de 25 ans et plus (1 675^E par rapport à 428^E pour 100 000 adultes de 25 ans et plus¹²).

Les données de la police et celles des victimes indiquent que les hommes affichent des taux de victimisation criminelle motivée par la haine supérieurs à ceux des femmes. En 2006, la police a déclaré que le taux de victimisation des hommes (1,8 pour 100 000 habitants) était environ deux fois et demie supérieur à celui des femmes (0,7 pour 100 000 habitants). Les données de 2004 sur la victimisation ont également révélé que les crimes violents motivés par la haine étaient plus souvent commis à l'endroit des hommes (68 %). Ces résultats diffèrent de l'ensemble des crimes violents, qui sont généralement commis contre des hommes et des femmes dans des proportions relativement semblables.

Graphique 5**Victimes et auteurs présumés des crimes de haine déclarés par la police, selon le groupe d'âge, Canada, 2006**

taux pour 100 000 habitants



... n'ayant pas lieu de figurer

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, version 2.2 et Enquête supplémentaire sur les crimes motivés par la haine.

La majorité des crimes de haine sont commis par des étrangers

Les données déclarées par la police indiquent que les crimes motivés par la haine sont différents des crimes en général parce qu'ils sont plus souvent commis par des étrangers que par des personnes connues des victimes. En 2006, la police a indiqué que les trois quarts (77 %) des affaires de crimes violents motivés par la haine avaient été commises par des étrangers, ce qui représente une proportion considérablement plus élevée que celle des étrangers qui commettent d'autres crimes violents (33 %). Une autre tranche de 16 % des crimes violents motivés par la haine avaient été perpétrés par des connaissances des victimes et 4 %, par des associés. Des amis ou des membres de la famille étaient en cause dans les 3 % restants des affaires.

Conséquences des crimes motivés par la haine

Les crimes motivés par la haine sont uniques, puisqu'ils peuvent avoir des conséquences sur la victime au-delà de celles qui sont habituellement liées aux crimes non motivés par la haine. Les caractéristiques des personnes qui sont liées à la victimisation criminelle motivée par la haine (p. ex. la race, la religion ou l'orientation sexuelle) sont souvent des éléments essentiels du sentiment d'identité de la victime et, lorsqu'elles sont en cause, elles peuvent donner lieu à des sentiments de colère et de vulnérabilité. Les recherches sur les effets psychologiques de la victimisation criminelle démontrent que les conséquences émotionnelles ont tendance à être plus marquées chez les victimes de crimes motivés par la haine que chez les victimes de crimes non motivés par la haine (Schaffer, 1996). D'autres travaux de recherche ont laissé entendre que la période de récupération peut être plus longue chez les victimes de crimes motivés par la haine (Herek, Gillis et Cogan, 1999).

Les résultats de l'ESG de 2004 appuient cette recherche précédente¹³. Dans plus du tiers (39 %) des affaires de crimes violents motivés par la haine perçues, la victime a indiqué qu'il ou elle a trouvé difficile ou impossible de vaquer à ses activités quotidiennes. Par comparaison, cette proportion s'établissait à 23 % dans le cas d'incidents violents mettant en cause des victimes de crimes non motivés par la haine.

Les crimes violents motivés par la haine étaient aussi proportionnellement plus nombreux que les crimes violents non motivés par la haine à entraîner un sentiment de crainte chez la victime (35 % par rapport à 17 %).

En outre, les victimes de crimes violents motivés par la haine étaient plus susceptibles que les victimes des autres crimes violents de ne pas se sentir en sécurité lorsqu'elles marchaient seules dans leur quartier le soir (37 % par rapport à 23 %). Les victimes de crimes violents motivés par la haine avaient aussi davantage tendance à se sentir inquiètes lorsqu'elles attendaient ou utilisaient le transport en commun (66 % par rapport à 48 %).

D'autres recherches révèlent que les crimes de haine, en plus d'avoir des conséquences sur les personnes, ont des effets sur les communautés entières. Les incidents motivés par la haine peuvent créer une atmosphère de crainte parmi tous les membres d'une communauté à laquelle appartient une personne. Cette crainte peut augmenter les tensions entre différents groupes, fragmenter les communautés et créer d'autres conflits (Schaffer, 1996).

Les crimes de haine motivés par la race sont les plus fréquents dans d'autres pays

Selon les données de l'enquête internationale sur les crimes motivés par la haine menée en 2007 par Human Rights First, une trentaine de pays de l'Amérique du Nord et de l'Europe ont adopté des lois sur les crimes motivés par la haine (McClintock et LeGendre, 2007b). Toutefois, seuls le Canada, la Suède et les États-Unis publient des statistiques sur les crimes de haine en fonction de la race, de la religion et de l'orientation sexuelle. Il importe de noter qu'il faut faire preuve de prudence lorsque l'on effectue des comparaisons entre les pays, car les réponses législatives, les stratégies d'exécution et les définitions en matière de crimes de haine sont souvent différentes.

À l'instar du Canada, les États-Unis (65 %) et la Suède (67 %) ont le plus souvent déclaré des crimes de haine à caractère racial ou ethnique. Les États-Unis ont également indiqué que les crimes motivés par la haine de la religion étaient les deuxièmes en importance. En revanche, la Suède a déclaré que l'orientation sexuelle s'est classée au deuxième rang des motifs de haine les plus courants, figurant dans 21 % des crimes de haine, tandis que la proportion de crimes motivés par la haine de la religion était de 12 % (McClintock et LeGendre, 2007a).

Résumé

Deux sources de données différentes sont utilisées pour mesurer l'incidence et les caractéristiques des crimes motivés par la haine au Canada. D'une part, le Programme DUC reflète le nombre de crimes qui sont signalés à la police, confirmés et considérés par cette dernière comme motivés par la haine envers un groupe particulier. D'autre part, l'ESG permet de recueillir des données autodéclarées sur la victimisation auprès de Canadiens qui ont été victimes d'un crime en leur demandant si l'incident était motivé par la haine.

Les résultats de chacune de ces enquêtes révèlent de nombreux points communs, mais aussi d'importantes différences. Ces deux enquêtes indiquent que la majorité des crimes de haine sont motivés par la race ou l'origine ethnique, et que les taux de victimisation les plus élevés se retrouvent chez les jeunes. La différence la plus remarquable entre les données de la police et celles des victimes concerne le nombre d'incidents, ce dernier étant considérablement plus élevé lorsque les données sont déclarées par les victimes. Les deux sources de données, toutefois, indiquent que les crimes motivés par la haine, en tant que proportion de l'ensemble des crimes, sont relativement peu fréquents.

Méthodes

Sources de données

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) est une enquête à base de microdonnées qui permet de recueillir des renseignements détaillés sur les crimes signalés à la police et confirmés par cette dernière, y compris les caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires. Compte tenu de l'évolution des besoins en information, l'enquête a été modifiée en 2005 (DUC 2.2) pour déterminer quels sont les incidents qui sont motivés par la haine de la race, de l'origine nationale ou ethnique, de la langue, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, d'une incapacité mentale ou physique, de l'orientation sexuelle ou de tout autre facteur semblable (comme la profession ou les convictions politiques). En 2006, les services de police qui participaient au Programme DUC 2.2 desservaient 16 % de la population du Canada.

Enquête supplémentaire sur les crimes motivés par la haine

L'Enquête supplémentaire sur les crimes motivés par la haine a été réalisée en vue d'obtenir des renseignements sur les crimes motivés par la haine commis en 2006 auprès des services de police qui déclarent des données au Programme DUC 2 mais qui n'ont pas encore converti leur système de collecte électronique au plus récent Programme DUC 2.2. On a demandé à ces répondants d'indiquer les affaires criminelles qui avaient été motivées par la haine et de fournir manuellement les caractéristiques détaillées de chaque incident à Statistique Canada. Ces renseignements ont ensuite été appariés à l'enregistrement original du Programme DUC au moyen d'un identificateur unique de l'incident.

La couverture collective du Programme DUC 2.2 et des enquêtes supplémentaires sur les crimes motivés par la haine est estimée à 87 % de la population du Canada. La Gendarmerie royale du Canada à l'extérieur de la Colombie-Britannique n'a pu fournir de renseignements sur les crimes de haine pour l'année 2006. En outre, plusieurs petits services de police, qui déclarent encore leurs données à la vieille version agrégée du Programme DUC, n'ont pu participer.

Enquête sociale générale

L'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation est une enquête par sondage qui représente les personnes de 15 ans et plus ne vivant pas en établissement, dans les 10 provinces. La collecte de données sur la criminalité dans le cadre de l'ESG se limite à huit infractions : agression sexuelle, vol qualifié, voies de fait, introduction par effraction, vol de biens personnels ou du ménage, vol de véhicules à moteur ou de pièces, et vandalisme. On a demandé aux répondants qui ont indiqué avoir été victimes d'une ou de plusieurs de ces infractions dans les 12 mois précédents s'ils croyaient que l'incident pourrait être considéré comme un crime motivé par la haine — défini comme un crime motivé par la haine de l'agresseur envers le sexe, l'origine ethnique, la race, la religion, l'orientation sexuelle, l'âge, l'incapacité ou la langue d'une personne — et, si c'était le cas, de préciser le motif.

Bibliographie

Gannon, M., et K. Mihorean. 2005. « La victimisation criminelle au Canada, 2004 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 7.

Herek, G.M., J.R. Gillis et J.C. Cogan. 1999. « Psychological sequelae of hate crime victimization among lesbian, gay and bisexual adults », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, American Psychological Association.

McClintock, M., et P. LeGendre. 2007a. *Country-by-Country Hate Crime Report Card*, New York, Human Rights First.

McClintock, M., et P. LeGendre. 2007b. *Overview: Hate Crime Report Card*, New York, Human Rights First.

McPhail, B., et D. DiNitto. 2005. « Prosecutorial perspectives on gender-bias hate crimes », *Violence Against Women*, vol. 11, n° 9, p. 1162 à 1185.

Schaffer, M. 1996. « Criminal Responses to Hate-Motivated Violence: Is Bill C-41 Tough Enough? », *Revue de droit de McGill*, vol. 41, p. 199 à 250.

Silver, W., K. Mihorean et A. Taylor-Butts. 2004. « Les crimes motivés par la haine au Canada », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 24, n° 4.

Statistique Canada. 1997. *Aperçu des différences entre les crimes déclarés par la police et les crimes déclarés par les victimes*, 1997, produit n° 85-542 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.

Statistique Canada. 2003. *Recensement de 2001 : série « analyses ». Les religions au Canada*, produit n° 96F0030XIF2001015 au catalogue de Statistique Canada, produits de données du recensement, Ottawa.

Statistique Canada. 2007. *Portrait de famille : continuité et changement dans les familles et les ménages du Canada en 2006, Recensement de 2006*, produit n° 97-553-XWF2006001 au catalogue de Statistique Canada, produits de données du recensement, Ottawa.

Statistique Canada. 2008. *Portrait ethnoculturel du Canada — Faits saillants en tableaux, Recensement de 2006*, produit n° 97-562-XWF2006002 au catalogue de Statistique Canada, produits de données du recensement, Ottawa.

Notes

^E à utiliser avec prudence

1. Aux fins du présent rapport, les expressions « crime motivé par la haine » et « crime de haine » sont utilisées de façon interchangeable.
2. Pour obtenir une description détaillée des enquêtes utilisées dans le présent rapport, voir la section « Sources de données ».
3. Les renseignements ont été recueillis auprès de la plupart des services de police provinciaux et municipaux du Canada, et de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) en Colombie-Britannique. La GRC n'a pas été en mesure de fournir les données de 2006 sur les crimes motivés par la haine à l'extérieur de la Colombie-Britannique en raison des modifications en cours de son système de gestion des dossiers.
4. La proportion d'affaires autodéclarées de victimisation de crimes motivés par la haine est fondée sur les huit types d'infractions couverts par l'ESG. Les affaires qui ne sont classées dans un de ces huit types d'infractions, ont été exclues de cette analyse.
5. Le taux global de victimisation de crimes motivés par la haine ne peut être calculé à l'aide des résultats de l'ESG. L'ESG permet de recueillir des renseignements sur les infractions subies par les personnes et par les ménages, et la différence entre ces types d'infractions réside dans la cible visée par l'affaire criminelle. Dans le cas des infractions contre les personnes, l'individu est la victime, alors que dans le cas des infractions contre les ménages, c'est le ménage qui est la victime. Pour de plus amples renseignements à ce propos, se reporter à Gannon et Mihorean, 2005.
6. À moins d'indication contraire, tous les calculs effectués dans ce rapport excluent les réponses inconnues.
7. L'ESG ne permet pas de recueillir de renseignements détaillés sur les types d'incidents motivés par la haine de la race ou de l'origine ethnique, de la religion et de l'orientation sexuelle.
8. Les comparaisons des taux de victimisation des crimes motivés par la haine selon la province n'étaient pas disponibles dans le cadre de l'ESG en raison de la petite taille des échantillons.
9. Une RMR désigne un gros noyau urbain (comptant au moins 100 000 habitants) annexé à des régions urbaines et rurales fortement intégrées sur le plan socioéconomique.
10. Exclut la proportion de crimes de haine pour lesquels le motif était inconnu selon la police.
11. Les caractéristiques relatives à l'âge et au sexe des auteurs de crimes motivés par la haine ne sont pas disponibles dans le cadre de l'ESG.
12. De façon générale, les taux de victimisation obtenus au moyen de l'ESG sont publiés en fonction du nombre d'incidents pour 1 000 habitants. Aux fins de comparabilité avec les statistiques de la police, on trouve, dans le présent rapport, des taux de victimisation pour 100 000 habitants.
13. Les enquêtes dont les données sont déclarées par la police ne permettent pas de recueillir de renseignements sur les séquelles émotionnelles des crimes motivés par la haine.

Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique Index cumulatif

Ce qui suit est un index cumulatif de la Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique déjà publiés.

2008

La criminalité motivée par la haine au Canada
L'orientation sexuelle et la victimisation
Les minorités visibles et la victimisation

2007

Les aînés victimes d'actes criminels
La victimisation criminelle en milieu de travail

2006

L'utilisation par les Canadiens de mesures de prévention du crime
La victimisation et la criminalité dans les territoires du Canada

2001

Les Autochtones au Canada
Les Canadiens handicapés
Les Canadiens peu alphabétisés
Les Canadiens à faible revenu
Les enfants et les jeunes au Canada
Les immigrants au Canada
Les groupes religieux au Canada
Les personnes âgées au Canada
Les minorités visibles au Canada
Les femmes au Canada